

DELIBERATION N° 11/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Mars 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Etaient présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Etaient excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à M. FLORIN, Mme BOULET à M. POESSEL, Mme DIALLO à M. MENIRI, M. MILLET à M. BIRACH, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPRVIER à M. LAGEDAMON, M. MAILLARD à Mme PEULVAST.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Rue Nationale

Madame Ghyslaine MACKOWIAK expose que :

A l'instar du Centre-Ville qui va faire l'objet de nombreux aménagements, la rue Nationale est en pleine évolution.

Les opérations de requalification des espaces publics et de la voirie sont en cours de finalisation sur la rue Nationale. A terme, ces aménagements faciliteront l'accès à tous les usagers et amélioreront l'aspect de cette artère centrale de la ville. De même, les rénovations des façades encouragées dans le cadre de l'OPAH participeront également à la requalification de cette voie.

En marge de ces dynamiques, se sont toutefois maintenus le long de la rue Nationale plusieurs ensembles bâtis, vieillissants, très dégradés et présentant parfois un risque pour les habitants et les passants. C'est notamment le cas des immeubles situés 17-19 rue Nationale, 26 rue Nationale et 46 rue Nationale visés par des arrêtés ordinaires ou préfectoraux. D'autres îlots dégradés sont également visibles depuis la rue. Ces bâtiments sont en rupture avec le tissu urbain environnant et ne participent pas pleinement à la mise en valeur des potentialités du secteur.

Il résulte de ce contexte que l'évolution du secteur de la rue Nationale doit faire l'objet d'une réflexion globale et partagée, afin d'en qualifier les enjeux, d'en maîtriser la mutation, et d'y promouvoir un développement cohérent et répondant aux besoins du territoire.

La ville de Limay prend donc l'initiative de mettre en place un périmètre d'étude afin d'inscrire le projet dans une réflexion globale et partagée.

L'instauration du périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.424-1 et R424-24,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Nationale est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de prendre en considération la nécessité d'un projet d'aménagement sur le secteur de la rue Nationale de Limay.

ARTICLE 2 : d'instituer en conséquence le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation ou toute déclaration de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** qu'en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 20 MARS 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Rue Nationale

Date de transmission de l'acte : 19/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/03/2024

Numéro de l'acte : DELIB-11-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240311-DELIB-11-2024-DE

Date de décision : 11/03/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.4. Limites territoriales

